

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 23 AOUT 2012

Avis proposé par : Nicole CARRIÉ
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 26 28 67 59
Télécopie : 04 26 28 67 79
Courriel : nicole.carrie
@developpement-durable.gouv.fr

Avis de l'Autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter une plateforme logistique
Commune de PUSIGNAN
Département du Rhône
Présentée par VAILOG HOLDING FRANCE

REFER : S:\CEPE\EEPPP\06_EIE_Projets\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\69_ICPE_U
T\2012\Pusignan_Vaillog\avis\ICPE_UT_ProjetAvisAE_juin2012_VAILOG.
odt

Préambule :

Compte tenu des incidences du projet sur l'environnement, le projet de demande d'autorisation d'exploiter d'une plateforme logistique sur la commune de PUSIGNAN présenté par la société VAILOG HOLDING FRANCE, est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-2 du code de l'environnement.

Après avoir déclaré le dossier recevable, le 20 juillet 2012, le service instructeur a saisi pour avis l'autorité environnementale. Celle-ci en a accusé réception le 26 juillet 2012 et, conformément à l'article R 122- 7 III, a consulté le préfet de département et l'Agence Régionale de la santé, le 27 juillet 2012.

Le dossier examiné comportait notamment une étude d'impact et une étude de danger en date du 1er juin 2012 complétées le 16 juillet 2012.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique. Il ne constitue pas une approbation au sens de la procédure d'autorisation d'exploiter.

I - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

1.1. Le pétitionnaire

La société VAILOG est un promoteur investisseur présent en France, Italie et en Chine, leader de l'immobilier logistique en Italie. Elle assure la conception et le suivi de la réalisation des bâtiments adaptés aux spécificités des clients.

Depuis 2003 date de sa création, plus de 1 000 000 m² d'entrepôts ont été réalisés.

Le choix du site de PUSIGNAN a été effectué sur la base de critères d'exploitation, de logistique et environnementaux que sont :

- la compatibilité de l'activité avec la vocation de la zone,
- la proximité immédiate de voies d'accès de l'A432, ne traversant pas les zones habitées,
- la proximité de l'aéroport Saint-Exupéry,
- un environnement peu urbanisé et peu occupé par des logements.

1.2 Les principales caractéristiques du projet :

La demande concerne la création d'une plate-forme logistique composée d'un bâtiment d'entrepôt de 59 360 m² (entrepôt et locaux associés) dont l'implantation est prévue sur un terrain de 132 644 m², à PUSIGNAN en bordure de l'autoroute A432. Les espaces verts représenteront 28% de la surface du terrain soit 36 709 m².

Le bâtiment sera découpé en 9 cellules d'une surface unitaire d'environ 5 900 m² avec une hauteur de stockage de 10,6 m et d'une cellule (n° 10) d'environ 2 930 m² destinée au stockage d'aérosols et de liquides inflammables. La capacité de stockage globale correspondra à 738 540 m³.

L'installation comportera des locaux sociaux et des bureaux à proximité de la cellule 1 de 2250 m² (RDC et étages), des locaux techniques : chaufferie, local sprinkler, 2 locaux de charge de batterie. Les aires extérieures accueilleront un parking poids lourd, 2 parkings de véhicules légers d'une capacité de 245 places au total, une cuve de GPL et sa station de distribution, une station de distribution de carburant et des cuves de gasoil associées, les voies d'accès et 4 bassins pour la gestion des eaux pluviales.

Le projet correspond à la construction d'un entrepôt en « blanc » dont les locataires ne sont pas connus au jour du dépôt du dossier. La demande d'autorisation porte sur l'entrepôt de biens d'équipements ou de la grande distribution dont le type de marchandises est présenté dans le dossier.

Les rubriques de classement soumises à autorisation préfectorale sont les suivantes :

- 1510.1, 1530.1, 1532.1 liées aux stockages de matières combustibles, bois, papiers cartons
- 1432.2a) pour le stockage de liquides inflammables
- 2663 1a) et 2a) pour le stockage de pneumatiques et produits dont 50 % de la masse totale est composée de polymères

1.3 La localisation

La commune de PUSIGNAN s'intègre au sein des unités paysagères de « l'agglomération Lyonnaise et Viennoise » et de la « plaine de l'Est Lyonnais » sur le département du Rhône en limite de l'Isère. Les parcelles projetées sont utilisées pour l'agriculture. Elles se situeront au Nord-Est dans la ZAC SYNTEX PARC en cours d'aménagement, qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'implantation de la ZAC est prévue de part et d'autre de l'A432 à 300 m environ de la zone industrielle du Mariage préexistante.

Selon le PLU, le zonage correspond à une zone Auip = zone d'urbanisation future à vocation d'activités avec prescriptions particulières. Le PLU autorise les installations classées hormis celles visées à l'article L515.8 du Code de l'environnement (soumises à servitudes). Le projet est compatible avec le PLU.

Le site sera desservi par un échangeur relié directement à l'autoroute A432 à l'Ouest et desservant un giratoire situé au Nord du site. La déviation de Janneyrias actuellement en cours d'aménagement longera le Nord du site. En outre, une bande a été réservée entre la parcelle et l'autoroute pour le tracé programmé de futur contournement ferroviaire de l'Ouest lyonnais.

1.5 Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

Le projet est situé en dehors des périmètres de protection tels que Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, des périmètres de captage, des sites remarquables et des biocorridors.

Toutefois, il se trouve au droit du champ d'alimentation du marais de Charvas classé Espace Naturel Sensible et ZNIEFF de type 1 situé à 150 m au Nord des limites du site, riche en biodiversité (reptiles amphibiens, oiseaux ...).

Le site de 14 hectares en zone rurale est constitué de milieux de haies, de champs cultivés et des friches qui sont des habitats privilégiés pour la faune. Historiquement, le dossier de la ZAC avait signalé la présence d'espèces d'avifaune à enjeu comme : le bruant broyer, l'Oedicnème criard, la caille des blés dans le secteur d'étude. L'étude faune-flore datée de mai 2012 annexée au dossier ne mentionne pas la présence de ces espèces malgré un recensement effectué en période favorable. Cependant, la présence de 7 espèces d'oiseaux nicheurs protégés : Bergeronnette grise, Tourterelle des bois ; Fauvette à tête noire ; fauvette grisette ; Hypolaïs polyglotte ; Rossignol Philomène ; Rossignol Alouette des champs) a été identifiée sur le site et confirme l'intérêt de la petite friche herbeuse pour les invertébrés.

Ainsi, le site est sensible au regard de la biodiversité.

L'intégration paysagère de la plateforme constitue également un enjeu à l'échelle locale dans la plaine de l'Est Lyonnais compte tenu des dimensions et de la visibilité du projet (superficie du bâtiment environ 59 000 m² pour 13 m de hauteur).

Vis-à-vis de la protection des ressources en eau (qualité et quantité) et des zones humides, **les orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée et les prescriptions du SAGE de l'Est Lyonnais doivent être prises en compte dans le projet.**

Enfin, l'existence dans le secteur de vestiges d'habitats de la protohistoire, de la période gallo-romaine et du Moyen-Age nécessitera lors de la phase de travaux la réalisation d'un diagnostic en archéologie préventive.

1-6 Les principaux risques d'impacts potentiels

Compte-tenu du contexte environnemental et de la nature des activités, le projet peut présenter les impacts potentiels suivants :

- impacts visuels
- atteinte aux équilibres biologiques : changement de destination des sols, destruction d'habitats et d'espèces protégées, fragmentation, dérangement des espèces, en phase projet et exploitation
- impact sur les niveaux d'eaux souterraines et indirectement sur les milieux naturels associés : imperméabilisation des surfaces
- pollution du sol et des eaux souterraines : durant la phase de travaux et d'exploitation du fait des rejets d'eaux pluviales ou des risques accidentels (déversement, incendie)
- impact sur les vestiges archéologiques

Les autres impacts identifiés sont caractéristiques de l'activité :

- trafic : le flux des véhicules est estimé à 300 rotations de camions par jour et 200 véhicules légers soit une augmentation de 2,6 % du trafic de l'autoroute et 5,2 % des véhicules de la RD517.
- air, climat : les émissions seront constituées des gaz de combustion de la chaufferie alimentée au gaz de ville et d'échappement des véhicules.

- déchets : principalement constitués de déchets d'emballage non dangereux (environ 250 tonnes par an) et épisodiquement d'entretien.
- bruit : Les activités logistiques ne sont pas à l'origine d'un niveau de bruit élevé. Le bruit provient principalement de la circulation des camions et de l'environnement immédiat.
- santé et commodité du voisinage : le bâtiment sera implanté en ZAC, éloigné de 700 m de l'habitation la plus proche.
- risque d'incendie et de dispersion de fumées toxiques susceptibles de se produire en cas d'accident compte-tenu de la nature et des quantités de produits stockés.

II - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, DE SA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT.

II.1- Avis sur la qualité et sur le caractère approprié de l'étude d'impact

L'étude d'impact répond sur la forme aux dispositions des articles R.122-5 et R512-8 du code de l'environnement. Elle s'appuie sur les données environnementales, cartes disponibles et les études complémentaires produites (mesures acoustiques, évaluation d'incidence Natura 2000, étude faune-flore, notice paysagère, notice de dimensionnement des bassins d'eaux pluviales, note sur les séparateurs d'hydrocarbures).

Le périmètre de l'aire d'étude est adapté à la dimension du projet et le traitement des études est proportionné aux enjeux. Les effets cumulés sont pris en compte.

L'étude faune-flore s'appuie sur le recensement effectué pour la ZAC en 2011 et sur une expertise complémentaire menée en mai 2012.

La compatibilité du projet avec les plans et schémas directeurs est correctement traitée. En particulier, le pétitionnaire a présenté de façon détaillée la compatibilité du projet avec les orientations du SAGE et la conformité avec son règlement.

En conclusion les enjeux environnementaux sont correctement identifiés et localisés sur des cartes sans toutefois être clairement hiérarchisés. Le développement proportionné des thèmes permet cependant d'apprécier les enjeux principaux.

• Analyse des principaux effets du projet sur l'environnement

Le notice paysagère caractérise les impacts paysagers perçus depuis différents points de vue avant et après l'implantation du projet par de nombreuses photographies et vues virtuelles. L'impact sera atténué par les aménagements paysagers et les espaces verts (plantation d'espèces à hautes tiges, d'essences locales), le traitement architectural et le choix des couleurs qui contribueront à l'intégration paysagère du projet. Par ailleurs, la présence de la plateforme sera moins perceptible à terme avec le développement de la ZAC.

Le projet est susceptible d'impacter le milieu naturel dont certaines espèces protégées. L'étude recense après inventaire, la faune et la flore présente sur le site. Elle analyse les effets directs, indirects, temporaires et permanents du projet sur la biodiversité.

La méthodologie employée est déclinée suivant les principes d'évitement, de réduction, et pour les impacts résiduels de compensation. Parmi les mesures prévues, l'étude d'impact mentionne la réalisation des travaux en période propice entre septembre et février, le maintien d'une zone herbeuse entre le parking et le futur bassin et/ou la création d'une friche herbeuse, l'aménagement d'une ceinture verte autour du site et de continuités de biotopes interconnectées avec les zones adjacentes, la mise en place de mats pouvant servir de perchoirs, la réalisation d'un suivi écologique. L'exploitant s'engage à déposer parallèlement une demande de dérogation espèces protégées.

Concernant les enjeux eau, le site d'implantation n'est pas situé sur la nappe alluviale d'origine fluvio-glaciaire d'origine wurmiennes des couloirs de l'Est Lyonnais. Des sondages ont confirmé la nature des sols au droit du site (terrains issus de nappes alluviales fluvio-glaciaires wurmiennes du stade de Grenay) et la présence d'une couche d'argile compacte imperméable à une profondeur de 8,5 m. Les infiltrations de surface contribuent néanmoins à l'alimentation du marais de Charvas. Les options retenues pour la gestion des eaux pluviales sont conformes aux prescriptions du SDAGE. Les eaux pluviales issues des surfaces de parking et voiries, seront traitées par séparateurs d'hydrocarbures puis dirigées vers 4 bassins de rétention/infiltration. Les eaux pluviales de toiture seront infiltrées directement par des noues et des bassins d'infiltration. Les eaux usées seront raccordées au réseau d'assainissement de la zone, et en cas d'accident, le confinement des eaux d'extinction est prévu sur site.

Concernant la présence éventuelle de vestiges archéologiques qui pourraient être mise en évidence lors de la phase de travaux, le pétitionnaire s'engage à respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n°11-366 relatif au diagnostic archéologique.

- ***Mesures prises pour supprimer, réduire, à défaut compenser les impacts***

Les mesures proposées pour les autres volets sont suffisamment décrites, elles correspondent généralement celles retenues en matière de prévention et de suivi pour ce type d'activité.

L'estimation des dépenses en faveur de la protection de l'environnement est chiffré et réaliste.

Les conditions de remise en état du site sont développées.

II.2 Maîtrise des risques accidentels - étude de danger

L'étude des dangers a été réalisée suivant la méthodologie et les outils applicables aux entrepôts. Elle prend en compte les critères définis par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de danger des installations classées.

Dans le cas présent, les principaux dangers sont liés à l'incendie, à une possible pollution de l'air et de l'eau.

A l'issue du recensement des potentiels de dangers, de l'analyse préliminaire et détaillée de réduction des risques, 3 scénarios susceptibles de conduire à un accident majeur ont fait l'objet d'une modélisation de leurs effets. Il s'agit de :

- l'incendie d'une cellule de stockage de marchandises combustibles diverses
- l'incendie généralisé de trois cellules adjacentes
- l'incendie généralisé de la cellule d'aérosols.

en considérant leurs effets thermiques, toxiques et l'impact de la visibilité du panache du fumées.

Les principales mesures de maîtrise des risque reposent sur des mesures passives de construction (façades, murs de cloisonnement coupe feu et écran; dimension des cellules adaptées ; séparation des locaux techniques ; distances de retrait vis à vis des limites de l'établissement) ; sur un système de détection et d'extinction automatique et des moyens de première intervention (RIA, extincteurs) ; sur l'application des règles de stockage (nature, quantité, vérification des incompatibilités); sur les opérations de contrôle, de maintenance des installations et de mise en œuvre de consignes (procédure de déclenchement de l'alarme prévoyant l'obturation des réseaux).

A l'issue de cette démarche, l'exploitant conclut que :

- le flux thermique 5 kW/m² reste à l'intérieur des limites de propriété
- le flux thermique de 3 kw/m² est maintenu hors de la déviation de Janneyrias (susceptible d'être classée à grande circulation)
- en cas d'incendie avec dispersion de fumées toxiques, il n'y aurait pas de risques d'effets irréversibles pour les personnes au sol.

Conformément à l'article R512-7 du code de l'environnement, l'inspection des installations classées a demandé la production d'une analyse critique des scénarii d'incendie et de la modélisation de dispersion des fumées toxiques, présentés dans l'étude des dangers. Celle-ci effectuée aux frais du pétitionnaire par un

organisme extérieur expert choisi en accord avec l'inspection des Installations Classées pourra être communiquée ultérieurement dans le cadre de l'instruction du dossier.

II-3 Analyse des méthodes

Les méthodes utilisées pour les différentes thématiques sont présentées et les outils informatiques utilisés sont cités. Les auteurs de l'étude d'impact sont nommés.

II-4 Résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger

Le chapitre « résumés non techniques » comporte un résumé de l'étude d'impact et des dangers qui abordent l'ensemble des éléments du dossier. Ils sont lisibles et clairs.

III – CONCLUSION

L'étude d'impact apparaît complète et mentionne les rubriques exigées par le code de l'environnement. Le projet prend en compte tous les enjeux environnementaux, de manière proportionnée dont les plus importants sont relatifs : au paysage, à la biodiversité, à l'eau.

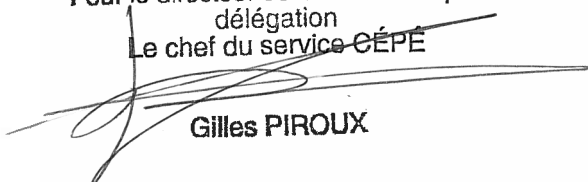
La conception du projet et les mesures prises pour supprimer, réduire les impacts sont appropriés au contexte et aux enjeux.

L'enquête publique peut conduire à l'émergence d'enjeux ou faits nouveaux par rapport à cet avis basé sur les documents fournis par le pétitionnaire et les documents de planification connus à cette date. Dans ce cas, les prescriptions proposées par l'inspection des installations classées prendront en compte ces nouveaux éléments.

Le présent avis est adressé à Monsieur le Préfet du département du Rhône aux fins notamment d'être joint à l'enquête publique.

Pour le préfet de région, par délégation,
pour le directeur régional, par délégation,

Pour le directeur de la DREAL et par
délégation
Le chef du service CÉPE



Gilles PIRoux